**REGLEMENT COMMUNAUTAIRE D’ATTRIBUTION**

**DE « LA BOURSE AU PERMIS – INFO JEUNES »**

*Le présent règlement a pour but de détailler les nouvelles modalités d’attribution d’une bourse au permis de conduire aux candidats dont le dossier sera retenu, ainsi que les modalités de versement de l’aide aux auto-écoles choisies par les jeunes lauréats.*

**Retrait et dépôt du dossier**

*Ecrire les modalités de retrait et de dépôt du dossier : en ligne, dans les locaux, etc. / toute l’année*

**Eligibilité du Dossier**

Le service Info jeunes se charge d’étudier l’éligibilité du dossier (conditions de ressources et critères techniques).  
Lorsque le dossier est éligible et complet, le demandeur reçoit un accusé de réception, qui ne préjuge pas la décision finale d’octroi de l’aide par l’Agglomération.  
La décision finale d’attribution de l’aide relève du bureau communautaire qui statue sur la base du dossier  
présenté. Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles. Elles feront l’objet d’un arrêté attributif.

**Bénéficiaires**

Pour candidater, il faut :

* Avoir entre 16 -19 ans dans l’année du dépôt du dossier
* Être domicilié ou en internat dans une des 25 communes de Thonon Agglomération.
* Avoir le code de la route
* Être inscrit pour passer le permis ou la conduite accompagnée dans l’année de réponse à l’appel à projet
* S’engager à s’investir dans une action citoyenne de 12h avec Info Jeunes Thonon Agglomération, une commune de Thonon Agglomération ou un partenaire d’Info Jeunes Thonon Agglomération dans l’année
* Répondre au formulaire de candidature

**Montant de l’aide**

L’aide financière est forfaitaire selon le revenu de la famille, à savoir de :

* 600€ pour les jeunes issus d’une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €,
* 400€ pour les jeunes issus d’une famille dont le quotient familial est compris entre 801€ et 1200 €
* 200€ pour les jeunes issus d’une famille dont le quotient familial est supérieur à 1200 €.

**Modalités d’attribution de l’aide**

La participation financière forfaitaire sera attribuée après examen des documents suivants :

* Formulaire de candidature complet et signé
* Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou certificat de scolarité pour les internes
* Justificatif d’identité,
* Attestation de réussite du code de la route
* Attestation du quotient familial (et le cas échéant de changement de situation entre N-2 et N)  
  ou les justificatifs permettant de le calculer : avis d’imposition + livret de famille + prestations sociales  
  (Sans présentation de ces justificatifs QF, le plafond de 200€ sera automatiquement appliqué)

**Modalité de versement de l’aide**L’aide financière sera versée à l’auto-école choisie par le lauréat ou la lauréate.

Versée en une seule fois, après la réalisation de l’action citoyenne, sur présentation de

* Attestation de réalisation de l’action citoyenne du lauréat
* La facture de l’auto-école
* Relevé d’identité bancaire de l’auto-école